

NP2023-AR -242R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION DE TOURNAGE – AVENUE DE L'ÉGALITÉ - AVENUE DES MARRONNIERS.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 21 septembre 2023, émanant de la société Moana Film, relative au tournage du film « Opération Portugal 2 » à Beauchamp le vendredi 29 septembre 2023.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 La société Moana Films est autorisée à circuler et stationner des véhicules de plus de 3,5 T dans la ville de Beauchamp.

Article 2 La société Moana Films est autorisée à bloquer la circulation sur des périodes de 2 minutes maximum sur l'avenue de l'Égalité et des Marronniers.

Article 3 Pendant la durée du tournage, quatre emplacements de stationnement seront réservés sur le parking du stade en face du cimetière, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) Les services techniques devront afficher l'arrêté 48h avant le début du tournage de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- Article 4** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la des Services Techniques et sous la surveillance de la police municipale. La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est autorisée dans la commune, dans le cadre du tournage.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du tournage par les services techniques.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale, et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : service Communication, Centre Technique Municipal, Cars Lacroix. Notifié à : MOANA FILMS.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr

Pour le maire et par délégation,
Le Conseiller municipal,

Alain Perrin



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 25 SEP. 2023

